

Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage du département de l'Eure 2019-2025

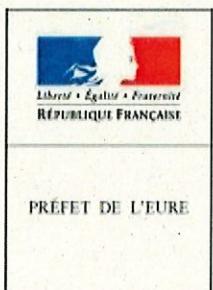


Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Eure

2019-2025

Ce schéma s'inscrit dans la continuité du précédent schéma et traduit la volonté partagée de l'Etat, du Département et des collectivités territoriales d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice de la communauté des gens du voyage comme des communes du département de l'Eure.

Fixés au terme d'une large concertation avec les acteurs et les partenaires concernés, au premier rang desquels les EPCI désormais en charge de cette compétence, les objectifs du schéma sont ciblés sur quelques priorités fortes :

- poursuivre les actions engagées en matière de couverture départementale en aire d'accueil,
- apporter des solutions adaptées pour les familles souhaitant s'ancrer sur le territoire,
- développer des actions engagées en matière sociale, de santé, de scolarisation et d'insertion professionnelle,
- proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département.

C'est dans cet esprit de recherche d'un équilibre que le schéma 2019-2025 sera piloté et mis en œuvre par l'Etat, le Département et les EPCI compétents.

Le président du département de l'Eure

Le Préfet de l'Eure

Sommaire

Chapitre 1 : Contexte et axes de réflexion de la révision du schéma

1-1 Contexte juridique.....	5
1-2 Evolution des territoires.....	5
1-3 Méthodologie de la révision.....	7

Chapitre 2 : Bilan du schéma

2-1 Bilan des obligations inscrites au schéma.....	8
2-2 Bilan des préconisations.....	9
2-3 Eléments de diagnostic.....	10

Chapitre 3 : Orientations stratégiques du schéma

3-1 Orientations.....	11
3-2 Schémas liés.....	12

Chapitre 4 : Fiches actions.....

13

Chapitre 5 : Modalités d'évaluation in itinere du schéma.....

15

ANNEXES

Annexe 1 : Textes et documents de référence

Annexe 2 : Lexique

Chapitre 1 : Contexte et axes de réflexion de la révision du schéma

1-1 Contexte juridique

Les dispositions du présent schéma départemental s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite « loi Besson II » relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

Cette révision prend également en compte les évolutions apportées par la loi « Egalité et Citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017 dont certains de ses articles (97, 147 à 150 et 195) ont introduit des évolutions notables dans les dispositions applicables aux Gens du Voyage, notamment :

- la prise en compte des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage dans les schémas départementaux,
- des règles précisées quant aux équipements et à la gestion des aires d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux (en attente des décrets en Conseil d'Etat),
- une procédure de substitution de la collectivité défaillante par le préfet,
- un assouplissement des conditions de validité de la mise en demeure d'évacuer un terrain occupé de manière illicite.

La présente révision a été engagée en Commission consultative du 25 mai 2018 en application des dispositions de la circulaire Intérieur-Ecologie du 28 août 2010. L'ensemble des textes de référence figurent à l'annexe 1 du présent document.

Pour l'ensemble des communes, les dispositions antérieures à la loi du 5 juillet 2000 s'imposent et notamment la jurisprudence issue de l'arrêt du Conseil d'Etat du 2 décembre 1983 : dit arrêt ville de Lille/Ackermann, qui reconnaît un devoir d'accueil à toutes les communes quelle que soit leur taille : "Toute commune, quelle que soit la taille de sa population, ne peut interdire le stationnement et le séjour des gens du voyage sur son territoire, pendant le temps minimum qui leur est nécessaire. Cette durée ne pourra être inférieure à 48 heures et ne pourra excéder 15 jours. La limitation en durée et en nombre de places trop restreinte ne correspondant pas aux besoins des gens, avec interdiction sur le reste du territoire communal, constitue un abus de pouvoir."

Dans ce contexte, ces communes peuvent si elles le souhaitent aménager des aires de petit passage ou désigner des terrains pour la halte et ainsi réglementer le stationnement.

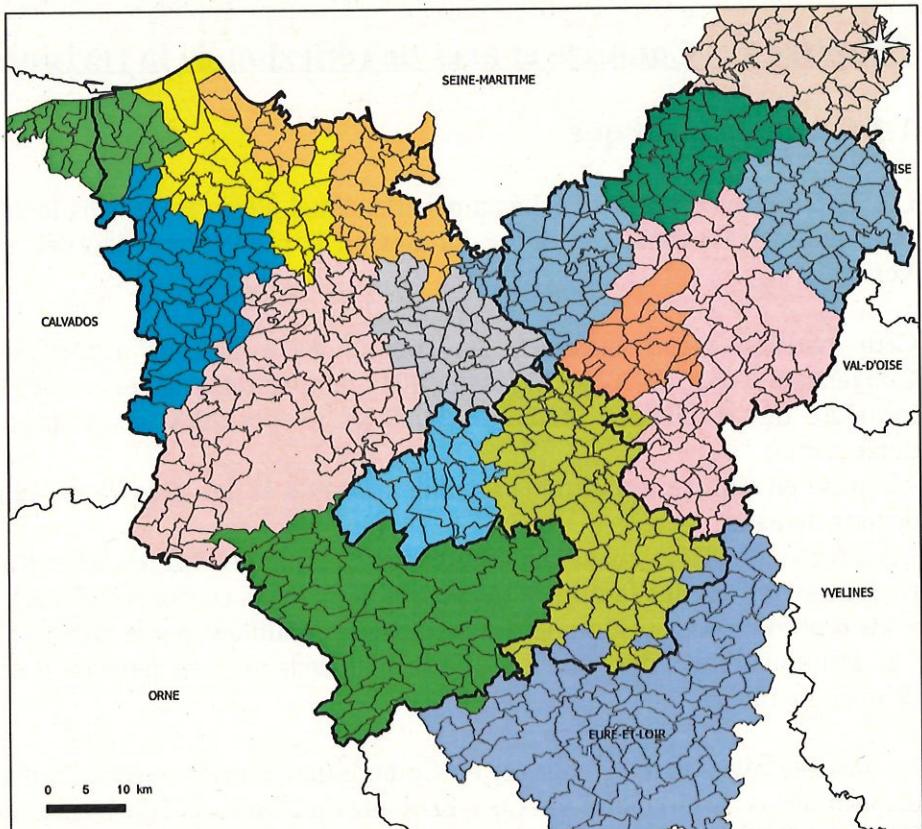
1-2 Evolution des territoires

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale issu de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, le département de l'Eure compte désormais au 1er janvier 2017, 16 intercommunalités. Cette nouvelle organisation du territoire a servi de cadre de référence pour l'élaboration du schéma révisé, d'autant que la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil et terrains familiaux » a été transférée de plein droit aux EPCI depuis le 1er janvier 2017.

Les EPCI
situation au 01/01/2019



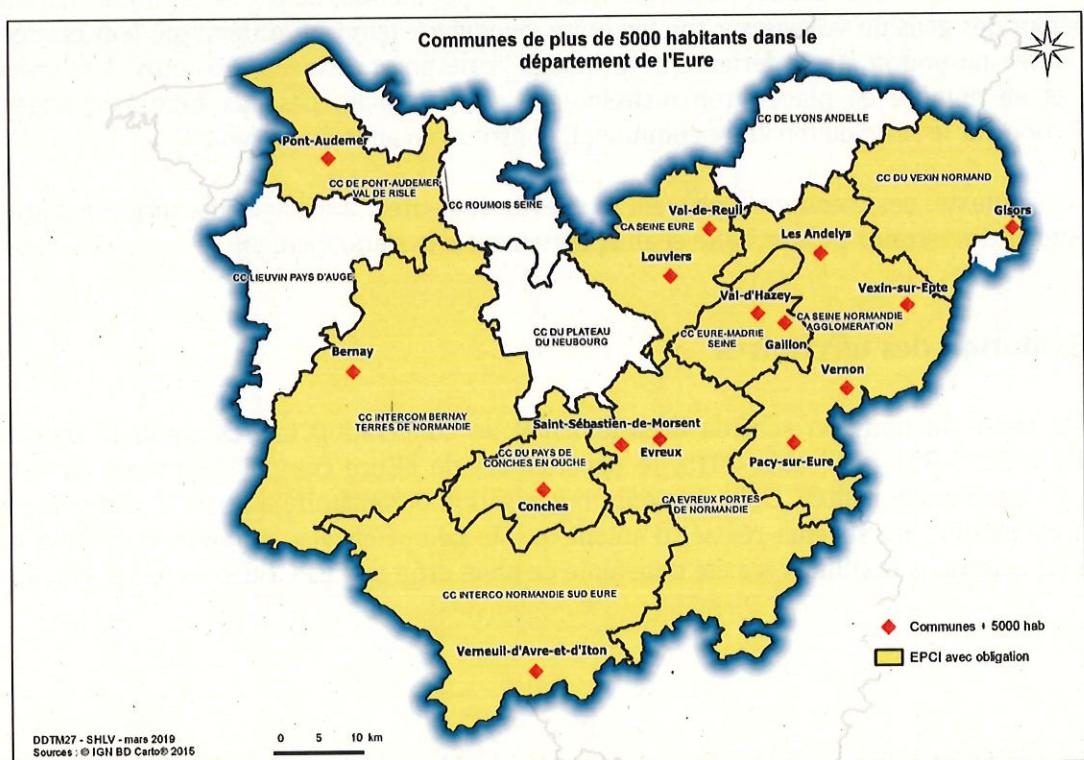
DDTM27 - SHLV - fv. 2019
Sources : © IGN BD Carto© 2015



© L'Université de Technologie de Troyes / Diverses utilisations / Accès à la carte : https://www.utt.fr/

Le département de l'Eure compte 16 EPCI dont 3 à cheval sur deux départements.

Carte des communes de plus de 5000 habitants au 1er janvier 2019



S'agissant des communes, de nombreuses fusions ont également été enregistrées.

Ainsi, parmi les communes de l'Eure ayant fusionné depuis le 1er janvier 2016, quatre dépassent désormais le seuil des 5 000 habitants, ce qui implique au plan formel une inscription au schéma. Il s'agit des communes suivantes :

- Pacy-sur-Eure (5 444 habitants)
- Saint-Sébastien-de-Morsent (5 719 habitants)
- Val d'Hazey (5 532 habitants)
- Vexin-sur-Epte (6 097 habitants)

La situation de chacune de ces communes a fait l'objet d'un examen particulier afin de déterminer les mesures appropriées à inscrire au présent schéma. Aucune de ces communes n'a été proposé comme devant accueillir une nouvelle aire permanente.

1-3 Méthodologie de la révision

La méthodologie de la révision du schéma a été arrêtée en commission départementale consultative des gens du voyage le 25 mai 2018. La démarche de révision du schéma a été lancée en régie par les services de la DDTM suite à un appel d'offres infructueux.

Un état des lieux a été mené à l'été 2018 reposant sur un questionnaire d'enquête adressé par voie postale et électronique à tous les présidents d'EPCI du département, avec un taux de réponse important (12 EPCI sur 13). Un questionnaire a également été transmis aux représentants de la communauté des gens du voyage et aux gestionnaires des aires d'accueil.

Cinq groupes de travail se sont réunis à l'automne 2018 pour approfondir les thématiques suivantes :

- l'actualisation des besoins des aires d'accueil,
- la création des aires de grand passage,
- la fixation/sédentarisation, le développement de l'habitat privatif,
- la scolarisation/domiciliation/santé/social,
- le fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage, retour d'expériences.

L'ensemble des EPCI était invité à participer ainsi que les partenaires institutionnels et les représentants de la communauté des gens du voyage. Ces cinq groupes de travail ont été suivis d'une nouvelle journée d'échanges, qui s'est tenue le 18 décembre 2018, permettant de présenter pour chacune des cinq thématiques des propositions d'actions concrètes. Une approche interdépartementale avec le département du Calvados a pu être menée grâce à la présence de représentants de la Communauté de communes du pays d'Honfleur-Beuzeville. Les services de l'Etat et du Conseil départemental ont par ailleurs pu rencontrer la personne en charge du rôle de médiateur/coordinateur dans le département du Calvados.

Par ailleurs, des réunions de concertation ou échanges téléphoniques ont été organisés avec certains élus afin d'affiner les préconisations du nouveau schéma. A l'issue de ces groupes de travail, des pistes d'actions ont été avancées et présentées à la commission consultative du 6 mars 2019 sous forme de fiches actions.

De nombreuses structures ont été associées à cette démarche : DDCS, Sous-Préfectures, UTAS du Conseil départemental, ARS, CAF, les EPCI (élus, techniciens et gestionnaires d'aires), certaines communes, les représentants de la communauté des gens du voyage, l'Inspection académique...

Chapitre 2 : Bilan du schéma 2012-2018

2-1 Bilan des obligations inscrites au schéma 2012-2018

I - Les aires d'accueil permanentes

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure signé le 21 décembre 2012 prévoyait les prescriptions suivantes :

EPCI Concernés	Communes concernées	Prescription SDAGV 2012-2018	Bilan	Places effectives en 2018
CASE	Acquigny	Maintien des 8 places	Aire maintenue	8
	Louviers	Maintien des 48 places	Aire maintenue	48
	Val de Reuil	Maintien des 30 places	Aire maintenue	30
CC Pont-Audemer Val de Risle	Pont-Audemer	Création de 25 places	Aire réalisée	25
	Pont-Authou	Maintien des 15 places	Aire maintenue	15
CC Roumois Seine	Bourg Achard	Engagement de création	Aire non réalisée	0
CC Vexin Normand	Gisors	Maintien des 20 places	Aire maintenue	20
Evreux Portes de Normandie	Evreux	Maintien des 32 places	Aire fermée	0
Eure-Madrie-Seine	Gaillon	Création de 20 places	Aire existante non conforme	0
Interco Normandie Sud Eure	Verneuil sur Avre	Maintien des 16 places	Aire maintenue	16
Intercom Bernay Terres de Normandie	Bernay	Maintien des 15 places	Aire maintenue	15
Seine Normandie Agglomération	Les Andelys	Création de 20 places	Aire non réalisée	0
	Vernon	Création de 25 places	Aire non réalisée	0
Total		274 places		177 places

En 2019, le département de l'Eure compte 8 aires d'accueil toutes en gestion directe totalisant une capacité de 177 places. Une nouvelle aire d'accueil a été ouverte à l'été 2017 sur la commune de Pont-Audemer avec une capacité de 25 places. Une aire d'accueil devrait également être ouverte

dans les mois à venir sur le territoire d'Evreux Portes de Normandie pour une capacité de 32 places.

Le bilan du taux d'occupation est très variable selon les aires et s'élève à 65 % en 2018. Les modalités de calcul entre place et emplacement font que ces données peuvent être biaisées. Dans l'ensemble, les aires d'accueil sont occupées tout au long de l'année avec un phénomène de fixation de plus en plus constaté.

Selon les EPCI, des stationnements sauvages ont été constatés dans les communes suivantes :

- Saint-Élier, la Bonneville-sur-Iton, Conches-en-Ouche,
- Épaignes, Thiberville, Lieurey,
- Le Neubourg, Crosville-la-Vieille, Marbeuf,
- Courcelles-sur-Seine,
- Bourg-Achard,
- Val-de-Reuil, les Damps, Léry, Alizay, Igoville,
- Vernon, Saint-Marcel,
- Évreux, Gravigny, Sacquenville, Arnières-sur-Iton, Guichainville
- Étrépagny, Gisors, Neaufles-Saint-Martin,
- Bernay, Perriers-la-Campagne, Menneval, Brionne, Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandre-sur-Risle,
- Mesnil-sur-Iton, Verneuil d'Avre-et-d'Iton, Breteuil-sur-Iton, Rugles.

II- Les aires de grand passage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Eure signé le 21 décembre 2012 prévoyait les prescriptions suivantes :

EPCI Concernés	Prescriptions SDAGV 2012-2018	Bilan
Evreux Portes de Normandie	Création d'une aire de 150 places	Aire non réalisée
CASE	Création d'une aire de 150 places	Aire non réalisée

L'aire de Saint-André n'a pas été utilisée durant la période 2012-2018. Des terrains privés ont été utilisés pour répondre à l'installation des rassemblements. Des terrains publics ont pu également être mis à disposition, générant parfois des difficultés financières pour les propriétaires (recettes très en deçà du coût moyen de 30 € par famille et par semaine).

Des réunions annuelles en préfecture ont permis d'anticiper les grands passages, même si une majorité de ceux qui ont eu lieu dans l'Eure ne sont pas prévus. La difficulté réside dans l'anticipation et le respect des passages initialement prévus que ce soient sur les dates, la durée ou les lieux d'arrivée.

L'absence d'aire de grand passage dans les Yvelines est soulignée par certains EPCI.

La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grand passage et la nécessité de recourir au besoin à des aires temporaires (terrains soupapes) sur des terrains non inscrits au SDAGV.

Une instruction annuelle du ministère de l'intérieur recommande :

- une installation sur des terrains stabilisés,
- une surface de 4ha pour 200 caravanes,
- dans la mesure du possible, une alimentation électrique suffisante, une arrivée d'eau courante et la collecte des ordures ménagères.

Le nouveau schéma n'identifie plus de collectivités spécifiquement concernées par les aires de grand passage. Chaque EPCI est tenu de répondre aux demandes de grands passages qui lui sont adressées dans les délais fixés réglementairement. La collectivité est accompagnée dans cette organisation par les services de l'État (Préfecture et Sous-Préfecture, DDTM et leurs délégations territoriales) afin de pouvoir accueillir ces déplacements importants de caravanes dans les meilleures conditions. Différents terrains, appartenant à des personnes publiques, sont ciblés en amont afin de proposer une première solution à la collectivité. A défaut de disposer d'un terrain permettant d'accueillir un nombre de caravanes conséquent, les recherches de terrain pourront être effectuées auprès de propriétaires privés et sur un périmètre plus large que l'EPCI concerné. Le cas échéant, des réunions avec les différents partenaires et les représentants d'associations de gens du voyage seront organisées pour trouver un compromis.

2-2 Bilan des préconisations inscrites au schéma 2012-2018

Les préconisations concernaient les annexes obligatoires sur l'action sociale, l'insertion professionnelle, la scolarisation, l'accueil et l'accès aux droits. En outre, elles portaient sur la qualité des aires d'accueil et leur fonctionnement. D'une manière générale, le fonctionnement est très disparate d'une aire à l'autre.

L'ensemble des actions en faveur de l'insertion professionnelle, de l'accès aux droits, à la santé, à la scolarité sont reprises dans le nouveau schéma.

2-3 – Eléments de diagnostic (groupes de travail)

Les principaux enseignements issus des groupes de travail sont les suivants :

Volet accueil sur les aires permanentes et les grands passages:

- un ancrage croissant des gens du voyage sur les aires d'accueil permanentes, phénomène en partie subi du fait de la paupérisation des ménages,
- des besoins importants pressentis en matière de terrains familiaux et d'habitat adapté. Ce volet nécessite cependant en amont de bien identifier les besoins et d'associer étroitement les gens du voyage pour qu'ils adhèrent au projet,
- une initiative d'acquisition de terrains essentiellement privée pouvant poser des difficultés au regard des règles d'urbanisme,
- la sous-utilisation d'une aire d'accueil jugée peu adaptée en terme de localisation, de taille ou d'équipement,
- des difficultés pour réaliser certaines aires manquantes (contraintes d'urbanisme, manque de foncier, acceptabilité...) d'où l'intérêt d'une démarche prospective sur le plan de l'urbanisme et du foncier,
- un manque d'aires de grand passage et de terrains « soupapes » sur le département, source de tensions lors des grands rassemblements estivaux ou lors de rassemblements importants suite à des problématiques spécifiques (ex : hospitalisation). Il a été constaté ces dernières années une diminution progressive du nombre de grands passages et une augmentation du nombre de caravanes

par grand rassemblement. La nécessité d'une coordination avec le Calvados a en outre été soulignée par l'EPCI CC Honfleur-Beuzeville,

- des difficultés spécifiques à gérer les groupes et les missions non programmées, d'où la nécessité, en plus des actions de médiation, de disposer d'un volet coercitif pour faire appliquer les textes lorsque cela s'avère nécessaire.

Volet social

- une absence de projet social sur les aires d'accueil permanentes (à l'exception de la CASE),
- une scolarisation effective en classe maternelle ou élémentaire mais non systématique au collège,
- un problème d'assiduité,
- peu ou pas d'accompagnement scolaire sur les aires d'accueil,
- des prestations à destination des gens du voyage attribuées par les CCAS et la CAF
- des équipes confrontées à des difficultés d'accompagnement des personnes issues de la communauté des gens du voyage qui peinent à s'inscrire dans les procédures de droit commun,
- un manque de mobilité de certaines personnes issues de la communauté des gens du voyage (vieillesse, handicap) et un éloignement des services,
- un problème accentué face à la dématérialisation des opérations administratives,
- des problèmes de santé liés aux conditions de vie, et à la difficulté de mise en oeuvre des parcours de soins.

Chapitre 3 : Orientations

3-1 Grandes orientations

Le présent schéma retient trois principes de base partagés par les différents partenaires :

- Une approche territorialisée par EPCI pour une réponse plus proche du terrain et en cohérence avec les compétences transférées aux intercommunalités,
- Un schéma évolutif ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps, et élargir la palette d'outils et de solutions disponibles pour l'accueil des gens du voyage,
- Une prise en compte des situations de sédentarisation avec une identification précise des besoins pour une réponse adaptée aux situations rencontrées.

Cette approche permet de retenir les grandes orientations suivantes :

1. Ne pas développer de nouvelle aire d'accueil en dehors des prescriptions fléchées dans le précédent schéma,
2. Identifier les familles ancrées sur le territoire et travailler en concertation avec ces familles pour déterminer la solution permettant de répondre de manière adaptée et durable à la situation rencontrée : conseil pour l'achat d'un terrain privé, mise en place de terrains familiaux locatifs, convention temporaire d'occupation d'un terrain privé ou public,
3. Développer un travail entre les collectivités et les Sous-Préfectures afin d'affiner la connaissance des terrains privés ou publics permettant d'accueillir sur une courte durée un grand nombre de caravanes, et pouvoir organiser les grands passages ayant prévenu les autorités dans les délais prévus réglementairement,

4. Développer les actions en matière sociale, de santé, de scolarisation et d'insertion professionnelle, afin d'accompagner au mieux les familles issues de la communauté des gens du voyage, notamment avec la mise en place d'un projet social par aire d'accueil,
5. Communiquer sur le schéma, l'offre d'accueil et la réglementation auprès des collectivités et des familles issues de la communauté des gens du voyage
6. Harmoniser les pratiques en termes de gestion des aires d'accueil dans le département.

Ces orientations se déclinent en 18 fiches actions.

Prescriptions en places aires d'accueil permanentes pour le schéma 2019-2025

EPCI Concernés	Communes concernées	Prescription SDAGV 2019-2025	Places effectives en 2025
CASE	Acquigny	Maintien des 8 places	8
	Louviers	Maintien des 48 places	48
	Val de Reuil	Maintien des 30 places	30
CC Pont-Audemer Val de Risle	Pont-Audemer	Maintien des 25 places	25
CC Vexin Normand	Gisors	Maintien des 20 places	20
Evreux Portes de Normandie	Evreux	Création des 32 places	32
Interco Normandie Sud Eure	Verneuil d'Avre et d'Iton	Maintien des 16 places	16
Intercom Bernay Terres de Normandie	Bernay	Création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 places	20
Seine Normandie Agglomération	A déterminer	Création de 20 places	20
		Total	219 places

La Communauté de communes Eure Madrie Seine envisage de mener une réflexion sur le devenir de l'aire existante sur la commune de Gaillon qui n'est pas conforme et qui de fait ne bénéficie pas d'aides au fonctionnement et n'est pas comptabilisée dans le schéma existant. Dans le cadre de la fusion avec la CASE, la future agglomération pourra entamer cette réflexion en lien avec les équipements des deux anciens EPCI.

3-2 Schémas liés

Deux schémas directeurs guident également l'action auprès des personnes issues de la communauté des gens du voyage que sont :

- le Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies dit PRAPS. Ce document comporte une déclinaison relative à la communauté des gens du voyage incluant le plan d'actions suivant :

- Action 1 : développer la médiation en santé

- Action 2 : mieux informer les professionnels sur les facteurs de vulnérabilité liés à l'habitat mobile et aux spécificités des gens du voyage
- Action 3 : mieux prendre en compte ce public dans la déclinaison des plans d'actions en prévention (nutrition, addictions, santé sexuelle, santé psychique...)
- Action 4 : mieux prévenir les incidences environnementales et sanitaires liées à l'habitat mobile et les accidents dus aux modes de vies spécifiques des gens du voyage.

Un médiateur santé financé à 100 % est en cours d'expérimentation dans les départements de Seine-Maritime et du Calvados. Une des missions du PRAPS consiste à étendre cette expérience sur les 5 départements normands.

- le schéma départemental de la domiciliation dans le département de l'Eure pour la période 2016-2020. Il a été validé par le comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Il s'applique de plein droit pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Il n'est pas prévu de fiche action spécifique mais l'objectif est bien de relayer et de donner de la visibilité à ces programmes.

Une réflexion pourrait également être menée dans le cadre du Schéma départemental d'aménagement numérique du département de l'Eure afin de favoriser l'inclusion numérique des personnes issues de la communauté des gens du voyage.

Des liens seront également à développer avec les départements limitrophes pour accompagner notamment les EPCI intercommunaux (CC du pays d'Honfleur-Beuzeville, CC du pays de Dreux) et développer une vision régionale de l'offre existante en terme d'accueil des gens du voyage.

Chapitre 4 : les Fiches Actions

Principes de financement

NB : Les informations mentionnées ci-après sont valables à la date de signature du schéma et peuvent être sujets à modification ultérieure.

La mise en oeuvre du présent schéma peut bénéficier d'un accompagnement financier par l'État pour :

- le suivi social et l'identification précis des besoins en logement au moyen de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale)
- l'aide à l'investissement en matière d'équipements inscrits au schéma :
- les aires permanentes d'accueil (nouvelles communes de plus de 5 000 h)
- les terrains familiaux locatifs (quelle que soit la commune d'implantation)
- la réalisation des programmes d'habitat adapté par des bailleurs sociaux (financements de type PLA).

Les collectivités, inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui assurent la gestion d'aires d'accueil permanentes, bénéficient d'une aide à la gestion. Cette aide est déterminée en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles et d'autre part de l'occupation effective de celles-ci. L'aide est versée par la CAF. Elle est subordonnée à la signature d'une convention entre l'État (Préfet) et les gestionnaires. Ces conventions annuelles sont établies avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure.

18 fiches actions ont été élaborées :

Axe 1 : Les aires d'accueil permanentes et les aires de grand passage

Fiche 1-1 : Création et réhabilitation d'aires d'accueil

Fiche 1-2 : Incitation à la création de terrains de petits passages ou terrains soupape

Fiche 1-3 : Rédaction d'un cahier des charges de préconisations pour la création et la réhabilitation des aires d'accueil

Fiche 1-4 : Recrutement d'un coordinateur départemental

Fiche 1-5 : Recensement des terrains susceptibles d'accueillir des grands passages

Axe 2 : Répondre au besoin d'habitat adapté des personnes issues de la communauté des gens du voyage

Fiche 2-1 : Identification des familles ancrées sur le département de l'Eure

Fiche 2-2 : Mise en place de solutions d'habitat adapté (terrain familial locatif)

Axe 3 : Accompagnement social et communication

Thématique A : La scolarisation

Fiche 3-A-1 : Mise en place d'un suivi statistique de la scolarisation dans l'Eure

Fiche 3-A-2 : Incitation à la mise en place d'un accompagnement scolaire dans les aires d'accueil

Fiche 3-A-3 : Communication autour de la personne ressource de l'inspection académique

Fiche 3-A-4 : Incitation des familles à la scolarisation

Thématique B: Le suivi santé et social

Fiche 3-B-1 : Rédaction d'un "qui fait quoi"

Fiche 3-B-2 : Mise en place d'un projet social dans les aires d'accueil

Fiche 3-B-3 : Insertion des gens du voyage bénéficiaires du RSA

Thématique C : Communication

Fiche 3-C-1 : Elaboration d'un document d'information à destination des élus

Fiche 3-C-2 : Elaboration d'un document d'information à destination des personnes issues de la communauté des gens du voyage

Axe 4 : Fonctionnement des aires d'accueil et développement du réseau des gestionnaires

Fiche 4-1 : Harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil

Fiche 4-2 : Développement du réseau des gestionnaires d'aire d'accueil

Chapitre 5 : modalités d'évaluation in itinere du schéma

Le présent schéma fera l'objet d'une évaluation régulière au travers notamment des bilans qui seront présentés chaque année à la Commission consultative des gens du voyage.

Cette évaluation portera d'une part, sur l'état d'avancement des différentes fiches actions grâce à l'analyse d'un certain nombre d'indicateurs et d'autre part, sur la mise en oeuvre des obligations ou préconisations en matière de terrains d'accueil.

Elle pourra donner lieu selon les cas, à des mises à jour ou à des correctifs et sera l'occasion :

- de prendre en considération les évolutions du contexte législatif et réglementaire,
- d'actualiser les besoins identifiés, notamment en matière de terrains familiaux locatifs ou d'habitat adapté, suite aux conclusions des différentes MOUS engagées,
- de prendre en compte, le cas échéant, les évolutions de périmètre administratif (fusions de communes ou d'EPCI) et/ou de population (franchissement du seuil des 5 000 h).

ANNEXES

Annexe 1 : Textes et documents de référence

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Articles 27 et 28 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Loi 2017-87 du 27 janvier 2017 relative et l'égalité et la citoyenneté

Décret n°2001-540 du 25 juin 2001 sur la composition et le fonctionnement de la commission consultative

Décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage

Décret 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Décret du 30 décembre 2014 relatif à l'aide aux gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage

Arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat

Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage

Circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000

Circulaire UHC/IUH1/26 n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Circulaire du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage

Arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-1, R. 851-2 et R. 851-6 du code de la sécurité sociale

Article L2321-2 et L2334-2 du Code général des collectivités territoriales

Annexe 2 : Lexique (*à actualiser après publication des décrets*)

Aires permanentes d'accueil :

Aires destinées aux gens du voyage itinérants permettant des séjours d'une durée continue de 9 mois maximum.

Ces aires sont ouvertes toute l'année exception faite éventuellement d'une période donnée pour des raisons de gestion ou de travaux d'entretien.

Aires de grand passage :

Aires d'accueil de grande capacité destinées à accueillir les groupes de 50 à 250 caravanes . Ces aires ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin. Elles peuvent être équipées sommairement.

Aires de petit passage :

Aires d'accueil de faible capacité ouvertes ponctuellement permettant des haltes de court séjour pour des familles isolées ou des petits groupes.

Familles sédentarisées :

Le diagnostic comprend par «familles sédentarisées» de gens du voyage, celles installées durant 8 mois ou plus sur les mêmes places.

Habitat adapté :

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles qui souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie: l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Place de caravane :

Au sein d'une aire d'accueil, la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. Sa superficie privative moyenne ne doit pas être inférieure à 75 m².

Terrain familial :

Terrain aménagé spécifiquement pour l'habitat des gens du voyage suivant les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est à dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes applicables au terrain.

Territoire(s) concerné(s)

EPCI concernés (cf tableau des prescriptions)

Constats et objectifs

- Nombreux stationnements illicites sur le département de l'Eure
- Les équipements de certaines aires d'accueil nécessitent d'être réhabilités
- Le schéma départemental recense les EPCI devant créer une aire d'accueil sur leur territoire

Les différentes étapes

- Déterminer le nombre de places des futures aires d'accueil
- Identifier les terrains qui accueilleront ces aires
- Rédiger le cahier des charges de la conception d'une aire d'accueil

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Les EPCI concernés
Partenaires	État (DDTM, Sous-Préfectures, DDCS), Conseil départemental, Collectivités territoriales, Région, CAF, associations des gens du voyage
Moyens financiers à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - DDTM (BOP 135) : création 70 % des dépenses engagées dans la limite de 15 245 € par place de caravane réhabilitation - Conseil départemental - Conseil Régional - État (DETR) - Caisses d'allocations familiales (aides à la gestion) - Autre partenaires
Territorialisation	Seine Normandie Agglomération, Évreux Portes de Normandie, CC de Pont-Audemer/Val-de-Risle, Intercommunalité du sud de l'Eure (INSE) , Intercommunalité de Bernay Terres de Normandie, CC du Vexin Normand

Indicateurs de suivi-évaluation

- Bilan lors de la réunion annuelle de la commission consultative
- Visites annuelles des aires d'accueil par les services de la DDTM

Échéance

- tout au long du schéma départemental (2019-2025)

Fiche action 1.2**Incitation à la création de terrains de petit passage ou terrain souape****Territoire(s) concerné(s)**

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Stationnements illégaux constatés notamment en période estivale
- Certaines collectivités mettent déjà à disposition ce type de terrain
- Élargir la palette d'outils disponible pour l'accueil des gens du voyage

Les différentes étapes

- Élaborer une fiche technique du fonctionnement des aires de petit passage (nombre de places, durée du séjour, équipement, modalités de stationnement...). Ces terrains peuvent être régis par des règles plus souples que celles des aires d'accueil et adaptées par les gestionnaires.
- Recenser les collectivités disposant déjà de ce type de terrain ou volontaire pour en créer un

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Les EPCI
Partenaires	État (DDTM, DDCS), Conseil départemental, Collectivités territoriales, Région, CAF, associations des gens du voyage
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de réalisation d'aires de petits passages et nombre de places

Échéance

- Tout au long du schéma 2019-2025

Fiche action 1.3**Rédaction d'un cahier des charges de préconisations pour la création et la réhabilitation des aires d'accueil****Territoire(s) concerné(s)**

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Les gens du voyage regrettent parfois un manque d'équipements de certaines aires d'accueil ou l'inadaptation de certains aménagements
- Méconnaissance des différents modes de vie des personnes issues de la communauté des gens du voyage et de leur implication en termes de vie quotidienne
- Recenser les bonnes pratiques et les préconisations de tous les acteurs afin de les prendre en compte dans la réalisation ou la réhabilitation des prochaines aires d'accueil.

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer ce document

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	Gestionnaires des aires d'accueil, associations représentant la communauté des gens du voyage, EPCI
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- réalisation du document

Échéance

- Fin 2019

Fiche action 1.4**Recrutement d'un coordinateur départemental****Territoire(s) concerné(s)**

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Difficultés de gestion du stationnement des grands groupes
- Organiser les grands passages estivaux en coopération avec les départements limitrophes
- Servir de médiateur entre la communauté des gens du voyage et les collectivités territoriales
- Appuyer les maires auprès de leurs élus quant à l'accueil des gens du voyage
- Accompagner les personnes issues de la communauté des gens du voyage ayant un projet d'achat de terrain

Les différentes étapes

- Rencontrer le coordinateur départemental du Calvados
- Rédiger la fiche de poste du futur coordinateur départemental
- garantir les financements
- Recruter le coordinateur

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	L'État, le Conseil départemental et la CAF
Partenaires	
Moyens financiers à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - DDCS (BOP 177) - Conseil départemental - Caisse d'allocations familiales - Autre partenaires
Territorialisation.	Département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Recrutement du coordinateur départemental

Échéance

- fin 2020

Fiche action 1.5**Recensement des terrains susceptibles d'accueillir des grands passages****Territoire(s) concerné(s)**

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Pas d'aire de grands passages fonctionnelle dans le département
- Identifier des terrains privés ou publics susceptibles d'accueillir de grands rassemblements dans tout le département
- Pas d'obligation de création d'aire de grand passage dans le nouveau schéma mais une organisation adaptée aux demandes de grand passage des communautés

Les différentes étapes

- Développer grâce aux échanges entre les sous-préfectures et les collectivités une bonne connaissance des terrains publics ou privés pouvant accueillir un grand nombre de caravanes
- Anticiper les grands passages par une organisation de l'événement sur tous ces aspects logistiques et un accord financier avec la communauté pour l'occupation du terrain et les fluides

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	La DDTM 27
Partenaires	Sous-préfectures, Préfecture, EPCI
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Tableau de recensement des terrains

Échéance

- fin 2020

Fiche action 2.1**Identification des familles ancrées sur le département de l'Eure****Territoire(s) concerné(s)**

Les EPCI volontaires

Constats et objectifs

- Nombreux stationnement illicites de longue durée sur tout le département
- Difficultés de fonctionnement des aires d'accueil, car des familles y vivent à l'année
- Familles ne souhaitant plus se déplacer continuellement
- Accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent à la mise en place de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Ce dispositif permet :
 - de localiser et recenser le nombre de familles ancrées sur le territoire
 - d'effectuer un diagnostic socio-économique approfondi de ces familles
 - d'identifier précisément leurs souhaits et leurs besoins
 - de définir de façon concertée un projet d'habitat adapté et compatible avec les ressources des familles
 - de les accompagner jusqu'à la mise en œuvre des solutions opérationnelles

Les différentes étapes

- Recenser les collectivités souhaitant mettre en place une MOUS sur leur territoire
- Définir avec elles le cahier des charges de la MOUS
- Recruter le bureau d'études et lancer la MOUS

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Les collectivités territoriales
Partenaires	DDTM, Conseil départemental
Moyens financiers à mobiliser	DDTM 50 % maximum du coût HT de la prestation Conseil départemental Collectivités territoriales CAF
Territorialisation	Les EPCI volontaires

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de MOUS engagées sur le département
- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de projets mis en œuvre

Échéance

- Toute la durée du schéma

Fiche action 2.2

Mise en place de solutions d'habitat adapté (terrain familial locatif)

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI volontaires

Constats et objectifs

- Nombreux stationnement illicites de longue durée sur tout le département
- Difficultés de fonctionnement des aires d'accueil, car certaines familles y vivent à l'année
- Familles ne souhaitant plus se déplacer continuellement
- Suite aux MOUS, accompagnement des collectivités à la création d'habitat adapté
- Une offre réduite en termes d'habitat adapté
- Nécessité de développer un panel de solutions pour les familles : aires temporelles, terrains familiaux, habitat adapté, accès à la propriété...

Les différentes étapes

- Contribuer à la réalisation d'une MOUS sur le territoire concerné afin de déterminer un projet en commun avec une famille
- Déterminer le type d'habitat adapté avec la famille
- Identifier le lieu du futur habitat
- Construire l'habitat
- Être vigilant à l'accompagnement de la famille tout au long du projet pour une meilleure adaptation à ce changement de mode de vie
- Accompagner les familles ayant acheté un terrain sur lequel ils ne peuvent stationner en méconnaissance des règlements d'urbanisme

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Les collectivités territoriales
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, bailleurs sociaux, associations gens du voyage, DDCS, CAF
Moyens financiers à mobiliser	DDTM 70 % d'une dépense plafonnée de 15.245 € par place pour les terrains familiaux locatifs Financement type PLAI pour un portage par un bailleur social Prêt Banque des Territoires Conseil départemental CAF
Territorialisation	Les EPCI volontaires

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre d'habitats adaptés réalisés
- Nombre de personnes logées
- Nombre de places proposées

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique A	La scolarisation
Fiche action 3.A.1	Mise en place d'un suivi statistique de la scolarisation dans l'Eure

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Méconnaissance du taux de scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage dans le département de l'Eure
- Définir des indicateurs statistiques de suivi de la scolarisation
- Localiser les écoles les plus concernées par l'accueil des enfants issus de la communauté des gens du voyage
- Déterminer les périodes de fréquentation des écoles les plus significatives

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé de déterminer les indicateurs les plus pertinents
- Définir leur mode de collecte et leur actualisation
- Réaliser un tableau de bord des indicateurs et une cartographie des écoles les plus fréquentées

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	DSDEN
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, écoles, associations gens du voyage, DDCS, CAF
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre d'indicateurs déterminés
- Nombre de mises à jour effectuées
- Bilan annuel

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique A	La scolarisation
Fiche action 3.A.2	Incitation à la mise en place d'un accompagnement scolaire dans les aires d'accueil

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI ayant une aire d'accueil sur leur territoire

Constats et objectifs

- Beaucoup d'enfants issus de la communauté des gens du voyage sont scolarisés via le CNED
- Assiduité des enfants scolarisés aléatoire
- La caravane ne permet pas toujours aux enfants de pouvoir travailler dans des conditions optimales

Les différentes étapes

- Déterminer dans chaque aire d'accueil le lieu et les moments dédiés à l'accompagnement scolaire (proposition d'aménagement d'une salle commune)
- Recenser les associations ou bénévoles pour effectuer cet accompagnement
- Diffuser l'information aux utilisateurs des aires d'accueil

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	DSDEN et EPCI
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, inspection académique, associations représentant la communauté des gens du voyage, DDCS, CAF, bénévoles
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Les aires d'accueil du département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre et fréquence d'accompagnements scolaires mis en place
- Fréquentation de ces accompagnements scolaires
- Bilan annuel

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique A	La scolarisation
Fiche action 3.A.3	Communication autour de la personne ressource de l'inspection académique

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Présence d'une personne ressource « scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage » dans le département
- Donner plus de visibilité à cette personne auprès des écoles et des collectivités afin que chacun sache qu'il peut faire appel à elle en cas de souci ou questionnement

Les différentes étapes

- Déterminer les moyens de communication les plus pertinents et les mettre en œuvre

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	DSDEN
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, écoles, associations gens du voyage, DDCS, CAF
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre d'enseignants ayant fait appel à la personne ressource
- Nombre d'actions menées

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique A	La scolarisation
Fiche action 3.A.4	Incitation des familles à la scolarisation

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Assiduité des enfants scolarisés aléatoire
- Tous les enfants ne sont pas scolarisés
- Peu de scolarisation à la maternelle, au collège et au lycée

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé de déterminer des actions d'incitation à la scolarisation et les mettre en œuvre

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	DSDEN
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, écoles, associations gens du voyage, DDCS, CAF
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Taux de scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage à la maternelle, au primaire, au collège et au lycée

Échéance

- Toute la durée du schéma

Thématique B	Le suivi santé et social
Fiche action 3.B.1	Rédaction d'un « qui fait quoi »

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Méconnaissance des missions des différents services et organismes sociaux pouvant apporter un appui social/santé aux personnes issues de la communauté des gens du voyage
- Difficulté des services et organismes sociaux à orienter les personnes issues de la communauté de gens du voyage vers le bon interlocuteur
- Difficulté pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage d'avoir accès à leurs droits

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé de rédiger ce document et de le diffuser le plus largement possible

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Conseil départemental, CAF, DDCS et ARS
Partenaires	DDTM, Conseil départemental, associations gens du voyage, ADIL, CAF, CCAS, collectivités territoriales, CPAM, ARS, association Promotion Santé Normandie
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Élaboration et diffusion du « qui fait quoi »

Échéance

- Fin 2020

Thématique B	Le suivi santé et social
Fiche action 3.B.2	Mise en place d'un projet social dans les aires d'accueil

Territoire(s) concerné(s)

Les EPCI ayant une aire d'accueil sur leur territoire

Constats et objectifs

- Un seul projet social pour le département de l'Eure
- Manque de coordination avec les partenaires sociaux sur l'offre de services et l'accès au soin ainsi qu'aux droits des familles occupant l'aire d'accueil
- Inciter les EPCI comptant une ou plusieurs aires d'accueil permanentes à développer un projet social

Les différentes étapes

- Accompagner les EPCI dans la réalisation de ce document

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	EPCI gestionnaires d'une aire
Partenaires	CCAS, DDTM, Conseil départemental, DDCS, associations représentant la communauté des gens du voyage, CPAM, ADIL, CAF
Moyens financiers à mobiliser	
Territorialisation	Les aires d'accueil du département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de projets sociaux réalisés

Échéance

- Fin 2021

Thématique B	Le suivi santé et social
Fiche action 3.B.3	Aide à l'insertion professionnelle des personnes issues de la communauté des gens du voyage bénéficiaires du revenu de solidarité active (RAS)

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Favoriser l'accès à l'offre de service du Département en termes d'insertion professionnelle pour les personnes issues de la communauté des gens du voyage bénéficiaires du RSA
- Prendre en compte leurs conditions de vie (parfois sur les routes en déplacement en période estivale, travail saisonnier, pèlerinage...) et leurs références culturelles.
- Mobiliser le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le service social départemental
- Accompagner et amener vers une insertion professionnelle les personnes issues de la communauté des gens du voyage

Les différentes étapes

- Développer une communication\information auprès des ménages pour favoriser leur accueil et leur accompagnement
- Orienter les Brsa vers un référent adapté à sa situation via les plates-formes RSA
- Mettre en œuvre de l'accompagnement Brsa par des prestataires spécifiques conventionnés compétents, si nécessaire

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilotes	Le Département
Partenaires	État (DDCS), Contact Service, ASNIT, associations des gens du voyage telle que « solidarité avec les Gens du Voyage de Normandie »
Moyens financiers à mobiliser	Financé par le Conseil départemental (crédits d'insertion et FSE, entre autres)
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

Pour la PMI et le service social : se référer aux données globales de la délégation sociale

Pour l'insertion des Brsa :

- Nombre de personnes orientées
- Taux de présence
- Nombre de rendez-vous (entretiens téléphoniques et physiques)
- Modalités de l'accompagnement : entretiens individuels, entretiens collectifs, respect de la programmation du suivi « alternatif »

Échéance

- 31 décembre 2020

Thématique C	Communication
Fiche action 3.C.1	Élaboration d'un document d'information à destination des élus

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Méconnaissance des élus quant à la réglementation relative à l'accueil des personnes issues de la communauté des gens du voyage
- Améliorer l'accueil des personnes issues de la communauté des gens du voyage dans les communes

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer ce guide des élus qui pourrait comprendre (liste non exhaustive) :
 - un rappel des procédures administratives et des références concernant l'accueil des personnes issues de la communauté des gens du voyage
 - le rôle des différents acteurs (coordinateur, forces de l'ordre, mairies, préfecture)
 - les droits et devoirs des collectivités
 - des conseils pour sécuriser un terrain
 - des informations quant aux différents modes de vie des personnes issues de la communauté des gens du voyage
 - un rappel des règles de la domiciliation des personnes issues de la communauté des gens du voyage (cf kit de la domiciliation)

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	État (DDCS), Conseil départemental, Collectivités territoriales, CAF, associations des gens du voyage
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Création et mise en ligne des documents sur les sites internet
- Relayer sur les réseaux sociaux
- Date de diffusion aux collectivités territoriales et forces de l'ordre
- Date de communication en congrès annuel des maires

Échéance

- fin 2019

Thématique C	Communication
Fiche action 3.C.2	Élaboration d'un document d'information à destination des gens du voyage

Territoire(s) concerné(s)

Tout le département de l'Eure

Constats et objectifs

- Méconnaissance des personnes issues de la communauté des gens du voyage quant à la réglementation relative à leur accueil dans les communes
- Méconnaissance de ces personnes quant à leurs droits
- Améliorer les relations entre les personnes issues de la communauté des gens du voyage et les communes qui les reçoivent

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer ce document qui pourrait réunir (liste non exhaustive) :
 - la réglementation concernant l'accueil des personnes issues de la communauté des gens du voyage
 - les droits et devoirs des personnes issues de la communauté des gens du voyage
 - un rappel des règles de la domiciliation des personnes issues de la communauté des gens du voyage (cf kit de la domiciliation)
 - une information sur leurs droits et les coordonnées des organismes locaux
 - une information sur l'importance de la scolarisation et les coordonnées des écoles à proximité
 - une information détaillée sur l'offre d'accueil dans le département de l'Eure (localisation des aires d'accueil, coûts...)

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	État (DDCS), Conseil départemental, Collectivités territoriales, CAF, associations des gens du voyage
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Tout le département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Création et mise en ligne des documents sur les sites internet
- Relayer sur les réseaux sociaux
- Date de diffusion aux collectivités territoriales et forces de l'ordre
- Date de communication en congrès annuel des maires

Échéance

- fin 2019

Fiche action 4.1**Harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil****Territoire(s) concerné(s)**

Les EPCI ayant une aire d'accueil sur leur territoire

Constats et objectifs

- Chaque aire d'accueil a son propre règlement intérieur
- Le tarif de la redevance varie d'une aire d'accueil à l'autre
- Élaborer un règlement intérieur commun à toutes les aires d'accueil afin de clarifier leur fonctionnement vis-à-vis des personnes issues de la communauté des gens du voyage
- Harmoniser la redevance entre les aires d'accueil et les départements limitrophes afin d'avoir plus de cohérence

Les différentes étapes

- Mettre en place un groupe de travail chargé de rédiger le règlement intérieur commun et de déterminer le montant commun de la redévance

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	État (DDCS), Conseil départemental, gestionnaires des aires d'accueil, CAF, association représentante
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Toutes les aires d'accueil du département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Création et mise en place du règlement intérieur commun
- Mise en place de la même redevance pour toutes les aires d'accueil

Échéance

- fin 2020

Fiche action 4.2**Développement du réseau des gestionnaires d'aire d'accueil****Territoire(s) concerné(s)**

Les EPCI ayant une aire d'accueil sur leur territoire

Constats et objectifs

- Sentiment d'isolement et de solitude des gestionnaires
- Manque de visibilité sur les pratiques de leurs pairs
- Permettre aux gestionnaires des aires d'accueil d'échanger sur leurs expériences, de présenter leurs projets et leurs outils
- Professionnaliser et assurer une meilleure reconnaissance du métier de gestionnaire d'aires d'accueil, à travers la clarification de leurs missions, la mise en place de formations adaptées.

Les différentes étapes

- Réunir les gestionnaires des aires d'accueil 2 fois par an

Mise en œuvre de l'action	Acteurs
Pilote	La DDTM 27
Partenaires	État (DDCS), Conseil départemental, gestionnaires des aires d'accueil
Moyens financiers à mobiliser	Aucun
Territorialisation	Toutes les aires d'accueil du département de l'Eure

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de réunions annuelles

Échéance

- Tout au long du schéma 2019-2025

